

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 14^e jour de janvier 2025, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard tous conseillers formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1- Ordre du jour

2- Procès-verbaux

Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 17 et du 23 décembre 2024

3- Comptes à payer – décembre 2024

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en décembre 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 Adoption du règlement no 751 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

4.2- Adoption du règlement no 752 modifiant le règlement de taxation no 708

4.3- Avis de motion – règlement 753- Règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (partie de la rue Bergeron)

4.3.1- « Projet de règlement no 753 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (assiette de la rue Bergeron), dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) devant être désignée comme étant le lot 6 666 888 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à la suite du dépôt du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes. »

5- Résolutions

5.1 Réserve 2024

5.2 Renouvellement cotisation annuelle ADMQ

5.3 Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2025

5.4 Eastern Alliance – mandat 2025

5.5 Marc Bertrand – mandat 2025

5.6 Québec Méga trail – Édition 2025

5.7 Québec Méga trail 2025 – Soutien financier

- 5.8 Lot 6 658 460 – Demande de dérogation mineure
- 5.9 Lot 6 658 461 – Demande de dérogation mineure
- 5.10 Lot 6 658 462 – Demande de dérogation mineure

- 6- Prise d’acte des permis émis en décembre2024
- 7- Courrier de décembre 2024
- 8- Divers
- 9- Rapport des conseillers (ères)
- 10- Question du public
- 11- Levée de l’assemblée

Rés.010125

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l’ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.020125

2- Procès-verbaux

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 17 et du 23 décembre 2024

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 10^e jour de décembre 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 17^e jour décembre 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 23^e jour décembre 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué

ADOPTÉE

Rés.030125

3- Comptes à payer – décembre 2024

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
<hr/>	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2024-12-07 316644	965.76
ENTRETIEN BUREAUX	
2024-12-07 319643	436.93
MÉNAGE ÉGLISE	
2024-12-07 319644	965.76
ENTRETIEN BUREAU	
2024-12-31 320533	643.88
ENTRETIEN ÉGLISE	
2024-12-31 320191	482.88
ENTRETIEN BUREAU	
TOTAL	3 495.21
<hr/>	
ÉNERGIES SONIC INC.	
<hr/>	

2024-12-01	00095748365	5 284.67
	DIESEL	
2024-12-09	00097002996	3 118.15
	DIESEL	
2024-12-10	00097109710	1 481.20
	DIESEL	
2024-12-13	00097165686	4 056.15
	DIESEL	
2024-12-19	00097299319	2 035.94
	DIESEL	
2024-12-24	00097412008	2 021.85
	DIESEL	
2024-12-31	B0062404087	3 231.39
	DIESEL	
TOTAL		21 229.35
MÉCANIQUE MOBILE ALT		
2024-12-01	1359	907.74
	MAIN D'OEUVRE MÉCANI	
TOTAL		907.74
A. TREMBLAY & FRERES LTEE		
2024-12-23	116346	561.94
	TROUBLE DE CHAUFFAGE	
TOTAL		561.94
AUTOMATISATION JRT INC.		
2024-12-19	414976	91.98
	FORFAIT IOT NOV ET D	
TOTAL		91.98
AXE CRÉATION		
2024-12-31	3005	1 494.68
	TRAVAIL SUR LE SITE	
TOTAL		1 494.68
BETON DALLAIRE LTEE		
2024-12-10	52041	3 435.00
	ABRASIFS	
TOTAL		3 435.00
BRANDT		
2024-12-12	8551502	3 612.77
	PIÈCE	
TOTAL		3 612.77
COMMUNICATION GRAPHIQUE CARTE BLANCHE		
2024-12-20	2024/2496	537.51
	CONCEPTION 350 E	
TOTAL		537.51
CHEMACTION		
2024-12-01	F 76138	1 065.82
	LANCE À INJECTION	
TOTAL		1 065.82
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2024-12-02	0339779	81.48
	REPRODUCTION DE CLÉ	
2024-12-31	1824586-CR	-17.43
	CRÉDIT FACTURE DÉJÀ	
2024-12-18	1840115	98.04
	RALLONGE + ADAPTEUR	
2024-12-01	2190988	78.82
	ANTIGEL DE PLOMBERIE	
2024-12-02	2197535	26.17
	ANTIGEL DE PLOMBERIE	
2024-12-09	2198154	37.17
	BOULON + RALLONGE	
2024-12-16	2198786	86.20
	KIT DE TORCHE ET TET	
2024-12-17	2198897	197.70
	RALLONGE + AMPULE PA	
TOTAL		588.15

DEPREDATION & EXTERMINATION		
2024-12-01	8188	333.41
RENOUVELLEMENT ANTIP		
TOTAL		333.41
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2024-12-12	54436	10.57
MOPPE RONDE 8 OZ		
2024-12-16	54535	52.78
TAMIS MOUNTAIN AIR B		
2024-12-17	54579	758.79
LUMIÈRES DE NOEL		
2024-12-18	54601	223.01
NAPPE + BATTERIES		
2024-12-18	54629	77.56
BATTERIES AA + AAA		
2024-12-19	54646	103.47
LUMIÈRES DE NOEL		
TOTAL		1 226.18
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2024-12-13	25608	118.81
INSTALLATION DE PRIS		
TOTAL		118.81
GROUPE ENVIRONEX		
2024-12-30	1052397	727.22
EAU POTABLE - MAILLA		
2024-12-30	1052398	257.54
EAU USÉE		
TOTAL		984.76
EQUIPEMENT GMM INC.		
2024-12-09	134233	51.74
PROBLÈME AVEC LES RE		
2024-12-18	134368	498.76
ACHAT MATÉRIEL INFOR		
2024-12-18	134370	155.22
RÉPARATION ORDINATEU		
2024-12-18	134375	770.30
ENTRETIEN ET ACHAT I		
2024-12-20	134404	26.43
HUB USB 4 PORTS		
2024-12-31	156763-S	44.93
NOIR		
2024-12-31	156764-S	153.52
COULEUR		
TOTAL		1 700.90
F. MARTEL ET FILS INC.		
2024-12-12	229113	2 371.55
PIÈCES ET MAIN D'OEU		
2024-12-19	229255	403.42
VÉRIFICATION CADRAN		
2024-12-23	229319	1 463.34
RADIATEUR		
TOTAL		4 238.31
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2024-12-31	202403404239	120.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		120.00
GARAGE DENIS MORIN		
2024-12-02	4390	12.93
BOULON DE SÉCURITÉ P		
TOTAL		12.93
GARAGE A. COTE		
2024-12-01	48206	223.63
PNEUS TRAILEUR		
2024-12-19	49114	32.19
POSE DE PNEUS SUR UN		
TOTAL		255.82

SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		
2024-12-02	58984	224.72
	PATTE DE HARNAIS	
2024-12-18	59222	342.47
	BOOSTER POUR BOITE	
TOTAL		567.19
GESTIZONE		
2024-12-06	24165	298.94
	RÉPONSES AUX QUESTIO	
TOTAL		298.94
FQM ASSURANCES INC.		
2024-12-16	17998	245.25
	AJOUT DE VÉHICULE (A	
TOTAL		245.25
GYM-TECH		
2024-12-01	4348	626.62
	RÉPARATION ÉQUIPEMEN	
TOTAL		626.62
L'ARSENAL		
2024-12-02	127551	2 575.44
	ENSEMBLE BUNKER ORBI	
TOTAL		2 575.44
LEBLANC ILLUMINATIONS		
2024-12-17	6125	723.20
	GAINÉ ET GUIRLANDE	
TOTAL		723.20
LEMAY MICHAUD		
2024-12-01	113925	1 333.71
	ÉTUDE DE FAISABILITÉ	
TOTAL		1 333.71
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.		
2024-12-23	8120756	1 241.56
	MOTEUR DE FLANGE	
TOTAL		1 241.56
LES HUILES DESROCHES INC.		
2024-12-18	226489	2 452.66
	CHAUFFAGE ÉGLISE	
2024-12-26	228993	1 790.05
	CHAUFFAGE ÉGLISE	
TOTAL		4 242.71
LOCATION ORLÉANS		
2024-12-17	LOR-79905	603.62
	LOCATION ROULOTTE DE	
TOTAL		603.62
LOCATION MASLOT INC.		
2024-12-01	105130	200.47
	COMPRESSEUR POUR FER	
2024-12-02	106547	9.19
	ADAPTATEUR	
TOTAL		209.66
MACPEK INC.		
2024-12-12	11601763-00	59.74
	COLLET	
2024-12-16	11602139-00	479.57
	ROUE	
2024-12-17	11602351-00	867.00
	ROUES	
2024-12-18	11602644-00	-479.57
	CRÉDIT DE ROUE	
TOTAL		926.74
MARC BERTRAND		
2024-12-23	24-01-12	418.51
	HONORAIRE PROFESSION	
TOTAL		418.51
SERVICES MÉCANIQUES BOIVIN INC		
2024-12-03	55	1 102.04

MÉCANIQUE SUR LE 56		
2024-12-05	57	412.19
VÉRIFICATION ET DIAG		
2024-12-05	58	412.19
DIAGNOSTIQUE ET RÉPA		
2024-12-09	59	1 217.02
ENTRETIEN VÉHICULE		
2024-12-10	60	412.19
PROBLEME DE WIPER ET		
2024-12-16	62	1 217.02
PLUSIEURS RÉPARATION		
2024-12-22	63	1 272.77
MAINTENANCE ET RÉPAR		
2024-12-24	64	858.29
POSER RADIATEUR ET M		
TOTAL		6 903.71
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2024-11-01	F004-661879	-48.92
CHLORE 20 LITRES		
TOTAL		-48.92
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.		
2024-12-20	DA0010367659	2 111.98
PNEUS		
TOTAL		2 111.98
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2024-12-01	084-560158	192.10
SINGLE FACE LED		
2024-12-02	084-565632	296.56
HUILE		
2024-12-02	084-565634	-16.43
ENTONNOIR		
2024-12-02	084-565635	106.61
HUILE		
2024-12-03	084-565783	238.69
URÉE POUR CAMION		
2024-12-05	084-566209	11.14
FUSIBLE		
2024-12-05	084-566211	11.14
FUSIBLE		
2024-12-09	084-566500	240.14
GRAISSE		
2024-12-09	084-566563	120.62
HUILE		
2024-12-09	084-566581	45.60
OUTILS GARAGE		
2024-12-13	084-567113	1 145.70
FLUIDE D'ÉCHAPPEMENT		
2024-12-16	084-567371	72.16
FILTREUR A AIR DE CA		
2024-12-16	084-567372	221.16
HUILE		
2024-12-16	084-567374	40.43
OUTIL		
2024-12-18	084-567604	179.28
OUTILS POUR NIVELEUS		
2024-12-18	084-567642	289.26
HUILE		
2024-12-19	084-567756	295.92
HUILE		
2024-12-01	872-639960	13.80
LIVRAISON POUR TRANS		
TOTAL		3 503.88
PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.		
2024-12-17	102963	1 839.60
ROUE + DISQUE POUR S		
TOTAL		1 839.60
UNI-SELECT CANADA INC.		

2024-12-02	1692-277359	41.38
	ENTONNOIRS	
2024-12-09	1692-278052	3.92
	PIÈCE	
2024-12-12	1692-278345	31.35
	RANGEMENT POUR DOUIL	
2024-12-12	1692-278348	56.11
	CONNECTEUR	
TOTAL		132.76
PRECISION S.G. INC		
2024-12-04	31644	289.97
	BOYAUX + PLUGS	
2024-12-13	31678	247.20
	BOYAUX	
2024-12-17	31710	174.76
	3 PINES POUR LE ONE	
TOTAL		711.93
PUROLATOR INC.		
2024-12-14	580108399	24.55
	TRANSPORT D'UNE PIÈC	
TOTAL		24.55
REAL HUOT INC.		
2024-12-18	5607571	136.48
	BOULON ET ÉCROU	
TOTAL		136.48
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.		
2024-11-18	272497	2 943.36
	SABOTS	
2024-11-19	272675	-2 954.86
	PATIN ET SABOTS	
2024-12-02	273792	1 202.64
	PEIGNE DE NIVELEUSE	
2024-12-02	273793	3 444.42
	LAMES ET BOULONS	
2024-12-02	273824	249.50
	NEZ NORDIK	
2024-12-09	274537	394.36
	PEIGNE DE NIVELEUSE	
2024-12-23	276218	471.40
	SUPPORT DE SABOT	
TOTAL		5 750.82
S3-K9		
2024-12-11	17210	624.32
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2024-12-17	17224	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ	
2024-12-23	17413	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2024-12-30	17425	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
TOTAL		3 231.98
SANI CHARLEVOIX INC.		
2024-12-01	F001-088150	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-12-01	F001-088156	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-12-01	F001-088180	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-12-01	F001-088185	97.73
	NETTOUAGE TOILETTE C	
2024-12-01	F001-088201	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-12-01	F001-088207	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE CH	
2024-12-01	F001-088246	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE CH	
2024-12-01	F001-088248	97.73

NETTOYAGE TOILETTE CH		
2024-12-01 F001-088257		97.73
NETTOYAGE TOILETTE CH		
2024-12-01 F001-088260		97.73
NETTOYAGE TOILETTE CH		
2024-12-01 F001-088293		578.48
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2024-12-01 F001-088294		1 586.66
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2024-12-05 F001-088427		97.73
NETTOYAGE TOILETTE CH		
2024-12-09 F001-088477		172.46
LOCATION TOILETTE CH		
2024-12-09 F001-088492		86.23
LOCATION TOILETTE CH		
2024-12-10 F001-088508		2 575.28
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2024-12-19 F001-088575		1 115.26
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
TOTAL		7 189.40
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2024-12-01 27457		666.86
ENLEVER LUMIÈRES DU		
2024-12-10 27783		1 186.53
CHANGER LUMINAIRE PO		
TOTAL		1 853.39
SHOULE INC		
2024-12-01 39371		1 092.26
FRAIS DE TRANSPORT P		
TOTAL		1 092.26
SIGNALISATION LÉVIS INC.		
2024-12-03 117455		1 319.12
POTEAU DE 10 PIEDS H		
TOTAL		1 319.12
SOLUGAZ		
2024-12-09 1604002061		1 680.87
PROPANE EN VRAC		
2024-12-31 492336		9.78
LOCATION OXYGENE T		
TOTAL		1 690.65
STANTEC		
2024-12-01 1934969		4 800.21
RÉFECTION CHEMIN COTEAU-MAILLARD		
TOTAL		4 800.21
ST-GELAIS CHEVROLET		
2024-12-01 WH23723		343.80
INSPECTION DU MINIST		
TOTAL		343.80
SÉCUOR INC.		
2024-12-15 138380		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-12-15 138382		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-12-15 138412		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-12-15 138467		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
TOTAL		91.92
TAXI BAIE SAINT-PAUL INC.		
2024-12-06 1029175		270.00
TRANSPORT TAXI CLUB		
TOTAL		270.00
TETRA TECH QI INC.		
2024-12-01 60891274		32 004.19
PROLONGEMENT DU RÉSE		
2024-12-05 60896238		1 711.71

PROLONGEMENT RÉSEAU		
TOTAL		33 715.90
TOROMONT CAT (QUÉBEC)		
2024-12-05	PSQQ0442120	510.12
JOINTS		
TOTAL		510.12
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2024-12-01	55828	42.60
COLIS DE LAROCHELE V		
2024-12-01	55859	42.67
BOITE DE LAROCHELLE		
TOTAL		85.27
TREMBLAY & FORTIN		
2024-12-16	23521	574.88
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE		
TOTAL		574.88
URBANISME & RURALITÉ		
2024-12-31	1342	1 914.34
SUVIS DOSSIERS		
TOTAL		1 914.34
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2024-12-01	4FD000326	458.85
ENTRAIDE 4 OCTOBRE C		
2024-12-01	4FD000327	1 132.58
ENTENTE PERSONNEL PR		
2024-12-01	4FD000328	114.98
FORMATION POMPIER 1		
2024-12-01	4FD000329	119.57
REPLISSAGE CYLINDRE		
2024-12-31	4FD000330	646.70
FORMATION DÉSINCARCÉ		
2024-12-31	4FD000330*	183.84
INSTRUCTEUR, COURS E		
2024-12-18	4FD000351	426.80
ENTRAIDE 9 DÉCEMBRE		
2024-12-31	4FD000362	589.95
ENTRAIDE 20 NOVEMBRE		
2024-12-31	4FD000363	310.36
RÉVISION AVEC INSTRU		
TOTAL		3 983.63
WURTH CANADA LIMITEE		
2024-12-31	52.86	52.86
BALANCE DE TAXE D'UN		
TOTAL		52.86
TOTAL		143 859.56

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour décembre 2024 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour décembre 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040125

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en décembre 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11630	1 500.00
KAMAÏ	11631	5 748.75
SYNDICAT CANADIEN DE LA	11632	1 230.42
ECOLE ST-FRANCOIS	11633	1 500.00
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	11634	1 217.58
ÉNERGIES SONIC INC.	11635	12 265.17
MÉCANIQUE MOBILE ALT	11636	2 769.78
ANGE-GARDIEN FORD	11637	1 479.75
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	11638	2 756.20
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	11639	2 061.79
BOIVIN & GAUVIN INC.	11640	2 250.85
BOUCHERIE CHARCUTERIE	11641	80.76
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	11642	4 675.07
BRIDGESTONE CANADA INC.	11643	4 652.91
COMMUNICATION GRAPHIQUE CARTE BLANCHE	11644	1 586.66
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	11645	210.38
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11646	829.69
C.L. DÉBOSELAGE INC.	11647	1 893.73
CONSTRUCTION M.P.	11648	27 114.23
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	11649	287.44
DÉNEIGEMENT TOMMY LACHANCE	11650	103.48
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	11651	1 189.67
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	11652	1 457.63
GROUPE ENVIRONEX	11653	1 174.48
EQUIPEMENT GMM INC.	11654	1 263.66
FLEURISTE RÊVE EN FLEURS	11655	101.17
F. MARTEL ET FILS INC.	11656	703.94
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	11657	60.00
GARAGE A. COTE	11658	1 615.41
GARAGE GUY GAUTHIER INC.	11659	1 317.75
GROUPE GÉOS INC	11660	7 645.84
GROUPE PAGES JAUNES	11661	170.32
LA COOP DE L'ARBRE	11662	4 139.10
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	11663	120.12
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	11664	172.46
LEMAY MICHAUD	11665	3 144.57
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	11666	2 204.65
LES HUILES DESROCHES INC.	11667	4 393.95
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN	11668	1 805.54
LOCATION ORLÉANS	11669	603.62
LOCATION MASLOT INC.	11670	930.40
MARC BERTRAND	11671	717.44
MINI-MÉCANIQUE G. BOUCHARD	11672	374.23
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	11673	2 387.90
MRC DE CHARLEVOIX	11674	1 549.20
PIECES D'AUTOS G.G.M.	11675	2 290.28
OMNI-TECH SPORTS	11676	6 898.50
PAT MÉCANICK INC.	11677	1 960.67
PERFORMANCE FORD LTEE	11678	1 154.27
PG SOLUTIONS INC.	11679	321.93
PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	11680	914.00
UNI-SELECT CANADA INC.	11681	95.15
PLOMBERIE GAUDREAU	11682	25.29
PRECISION S.G. INC	11683	1 663.54
REAL HUOT INC.	11684	500.11
SANI CHARLEVOIX INC.	11685	3 041.09

S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	11686	7 277.92
SHOULE INC	11687	59 194.88
SOLUGAZ	11688	463.57
SOMAVRAC C.C. INC.	11689	9 342.28
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	11690	27 530.76
SÉCUOR INC.	11691	91.92
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	11692	439.13
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY	11693	18 366.63
TREMBLAY & FORTIN	11694	1 207.24
URBANISME & RURALITÉ	11695	3 828.70
WURTH CANADA LIMITEE	11696	539.17
ALINE DUFOUR	11697	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	11698	50.00
VALÉRIE LAJOIE	11699	50.00
ANNE-MARIE RACINE	11700	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11701	50.00
JESSICA BERGERON	11702	50.00
CATHERINE ROBERGE	11703	80.00
MARIE-LYNE PERRON	11704	80.00
THESSIA DIDELOT	11705	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	11706	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	11707	50.00
ROXANNE DUFOUR	11708	50.00
SAMANTHA DANIS	11709	80.00
KIM RACINE	11710	80.00
KATY DUFOUR	11711	50.00
LAURA DOYON	11712	50.00
MYLÈNE SIMARD	11713	80.00
VICTOR BIENVENU	11714	80.00
KATHY FORGUES	11715	200.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	11716	50.00
CATHERINE ROBERGE	11717	68.10
PHILIPPE B. DUFOUR	11718	36.90
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11719	4 063.18
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11720	2 277.62

270 440.52

TOTAL

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5930	22 439.42
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5931	10 719.38
CARRA	5932	670.53
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5933	17 619.98
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5934	22 818.38
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5935	10 934.33
BELL MOBILITÉ	5936	344.90
TELUS MOBILITE	5937	1 052.09
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5938	19 546.67
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5939	9 342.03
CARRA	5940	287.37
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5941	16 200.56
TOTAUX		131 975.64

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de décembre 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050125

4.1- Adoption du règlement no 751 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement no 346 et ainsi modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2025 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil décrète par cet amendement au règlement no 346, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 751
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346 RELATIF À LA COLLECTE DES
ORDURES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 346 sur la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2025.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 a)

L'article 4.3.1 a) du règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François est remplacé par ce qui suit;

a) Contenants et bacs roulants

Pour 2025, la collecte des bacs roulants à Petite-Rivière-Saint-François se fait selon l'horaire suivant;

CALENDRIER DE COLLECTE

PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

INCLUANT LE CHEMIN DE LA MARTINE, SECTEUR BAIE-SAINT-PAUL ET LA ROUTE 138
DU CROISEMENT DE LA MARTINE VERS PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS.

2025

JOURNÉES DE COLLECTE

- ORDURES:
MARDI
- RÉCUPÉRATION:
MERCREDI
- COMPOST:
JEUDI
- COLLECTE REPORTÉE
AU LENDEMAIN

 Collecte des résidus verts sur réservation

 Collecte des encombrants sur réservation

GUIDE DU TRI

Déchets
Le plastique sans logo, les matières mélangées et autres objets.
IMPORTANT Aucun résidu de cuisine ne doit s'y retrouver.



Récupération
CHANGEMENT IMPORTANT pour la récupération au verso.

Compost
Les résidus de cuisine, de jardin et le papier et le carton souillé.

IMPORTANT Déposer les matières en vrac dans le bac ou dans des sacs en papier brun.



JANVIER

L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

FÉVRIER

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

MARS

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
	31			

AVRIL

L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30		

MAI

L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

JUIN

L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
	30			

JUILLET

L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

AOÛT

L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30			

OCTOBRE

L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

NOVEMBRE

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

DÉCEMBRE

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. et gref-très.

ADOPTÉE

Rés.060125

4.2- Adoption du règlement no 752 modifiant le règlement de taxation no 708

ATTENDU que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif aux taux de taxes et aux tarifs pour l'exercice 2025;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal adopte le règlement 752 fixant la tarification suivante pour les taux de taxes et les tarifs de services et de secteur pour l'exercice financier 2025;

RÈGLEMENT NO 752
(Abrogeant le règlement no 730)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.825 \$/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels :	0.825 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis :	1.060 \$/100 \$ d'évaluation
Résiduelle :	0.530 \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établi par ces règlements :

Règlement numéro 175	(Aqueduc & égout village)
150 \$/un. aqueduc & égout	
Règlement numéro 250	(Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble
Règlement numéro 252	(Aqu. Maillard) 150.00 \$ taux unitaire
(Domaine du Ruisseau) 52 \$ par immeuble	
(Rue René de la Voye) 98 \$ taux unitaire	
Règlement numéro 253	(Égout Racine) 150.00 \$ taux unitaire
Règlement numéro 269	(Égout Maillard) 150 \$ taux unitaire
Règlement numéro 330	(Infrast. « Le Hameau ») par secteur
A =	926.00 \$ + 73 \$ secteur D
B1=	482.00 \$ + 73 \$ secteur D
B2=	395.00 \$ + 73 \$ secteur D
B3=	791.00 \$ + 73 \$ secteur D
B4=	629.00 \$ + 73 \$ secteur D
C =	675.00 \$ + 73 \$ secteur D
D =	1 939 \$
Règlement numéro 331	(Acquisition et travaux presbytère)
Fonds général	
Règlement numéro 368	(Hydro « Le Hameau ») par secteur
A, B, C, D =	140 \$
Règlement numéro 392	(Caserne/garage)
Fonds général	

Règlement no **412** (Hydro « Le Fief ») par secteur
324 \$

Règlement no **446** (Aqueduc & égout Grande-Pointe)
Taux unitaire 22.00 \$ pour les fiches ayant l'aqueduc et/ou l'égout
et également ceux dont les travaux ont pour but de les desservir

Règlement no **451** (Acquisition chargeur/souffleur)
Fonds général

Règlement no **465** (Infra « Le Fief ») par secteur
315 \$

Règlement no **468** (Infrastructure « Chemin de la Martine) Fonds
général

Règlement no **566** (Aqueduc – égout – Assainissement)
150 \$ aq. 150 \$ égout 78 \$ ass.

Règlement no **561** (Infrastructure « Rue René-De-Lavoye) Aqueduc
300 \$ Égout : 250.00 \$

ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Règlement de tarification no 731

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 350 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 7 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 532 Taux unitaire 181 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 8 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 404 Taux unitaire 200 \$

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 130 \$

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 17 mars, 15 avril, 15 mai, 16 juin, 15 juillet et le 15 septembre de l'année 2025.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 13
ARRÉRAGES**

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 5,00 \$ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15

ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droits, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

ARTICLE 16

RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 17

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire
gref.-très.

Stéphane Simard, d. g. et

ADOPTÉE

4.3- Avis de motion – règlement 753- Règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (partie de la rue Bergeron)

Je soussigné Israël Bouchard conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (partie de la rue Bergeron), circonscription foncière de Charlevoix 2.

Rés.070125

4.3.1- « Projet de règlement no 753 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (assiette de la rue Bergeron), dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) devant être désignée comme étant le lot 6 666 888 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à la suite du dépôt du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes. »

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION ACTUELLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (5 046 986) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que cet immeuble correspond à l'assiette de la rue Bergeron.

ATTENDU que monsieur Louis Germain est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION ACTUELLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (4 791 633) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, a été mandaté par la Municipalité pour préparer un plan projet de lotissement préliminaire montrant la superficie du lot 4 791 633 du Cadastre du Québec à être acquise par la Municipalité de monsieur Louis Germain pour la régularisation de la piste cyclable sur la rue Bergeron.

ATTENDU qu'à la suite de la production de ce plan, il appert qu'une partie du garage situé sur la propriété de monsieur Louis Germain empiète dans l'assiette de la rue Bergeron.

ATTENDU que la Municipalité désire céder à monsieur Louis Germain une superficie suffisante pour régulariser cet empiètement, soit une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.), le tout montré comme « Parcelle 1 » au plan projet de lotissement préliminaire susmentionné.

ATTENDU que monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, a produit un plan cadastral le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes, lequel fera l'objet de dépôt au Registre foncier sous peu, faisant en sorte que la superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) à être cédée par la Municipalité à monsieur Louis Germain sera désignée comme suit, savoir :

DÉSIGNATION FUTURE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 666 888) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et la déverbalisation d'un chemin public ou d'une partie de celui-ci.

ATTENDU que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à la fermeture à titre de chemin public et à la déverbalisation d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 12,6 m.c., soit la « Parcelle 1 » montrée au plan préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, en décembre 2024, laquelle superficie sera désigné comme étant le lot 6 666 888 du Cadastre du Québec, à la suite du dépôt au Registre foncier du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes. .

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Israël Bouchard unanimement résolu que ce conseil décrète et ordonne ce qui suit à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Projet de règlement no 753

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec (assiette de la rue Bergeron), dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.) devant être désignée comme étant le lot 6 666 888 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à la suite du dépôt du plan cadastral préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes ».

ARTICLE 2 DÉSAFFECTATION À TITRE DE CHEMIN PUBLIC

Est décrétée fermée, désaffectée et déverbalisée comme chemin public une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.), soit la superficie indiquée comme « Parcelle 1 » au plan préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, en décembre 2024.

Cette superficie est indiquée avec un liséré orange sur une copie du plan susmentionné produite à titre d'annexe au présent règlement.

Il est expressément entendu que cette superficie sera connue et désignée comme étant le lot numéro 6 666 888 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à la suite du dépôt au Registre foncier du plan cadastral produit par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes.

Une copie du plan produit par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2024, sous le numéro 5705 de ses minutes, est également produite à titre d'annexe au présent règlement.

ARTICLE 3 RÉSERVE

Il est expressément entendu que la Municipalité se conserve la faculté de réaffecter au domaine public l'immeuble ci-avant décrit, par le biais de l'adoption d'un règlement abrogatoire ou de toute autre manière conforme à la Loi.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jean-Guy Bouchard
Maire

Stéphane Simard
Directeur général

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.080125

5.1- Réserve 2024

02 32000 527	Traitement des Fissures	7 500 \$
	TOTAL:	7 500 \$

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la réserve du montant relié à chaque poste budgétaire ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE

Rés.090125

5.2- Renouvellement cotisation annuelle ADMQ

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise, pour deux employés, le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ au montant de 952 \$ excluant les taxes applicables et 1 098 \$ incluant les taxes pour les assurances;

QUE le compte no 02 13000 494 sera diminué de 945 \$ (+ taxes) et que le compte 02 13000 281 sera diminué de 1 098 \$.

ADOPTÉE

Rés.100125

5.3- Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2025

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entérine le dépôt d'une demande d'aide financière, auprès du ministère concerné, pour l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2025, au volet loisir, culture et/ou travaux publics & urbanisme ;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou son adjointe à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la présente demande.

ADOPTÉE

Rés.110125

5.4- Eastern Alliance – mandat 2025

CONSIDÉRANT la satisfaction des travaux en formation et communication sur les réseaux sociaux de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François d'Eastern Alliance pour 2024;

CONSIDÉRANT qu'Eastern Alliance a déposé une programmation pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à la majorité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal accepte le mandat à donner à Eastern Alliance pour l'année 2025 et pour un montant n'excédant pas 30 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE le poste budgétaire no 02 62100 349 soit diminué du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE

Rés.120125

5.5- Marc Bertrand – mandat 2025

CONSIDÉRANT la satisfaction des travaux effectués par monsieur Marc Bertrand lors de son passage à titre d'agent de développement à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un surplus de travail a été dénoté au niveau du développement économique de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et de l'importance du suivi dans plusieurs des dossiers en cours;

CONSIDÉRANT que Marc Bertrand a déposé une offre de service à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à la majorité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal accepte le mandat à donner Marc Bertrand pour l'année 2025 et pour un montant n'excédant pas 30 000 \$.

QUE le poste budgétaire no 02 62101 412 soit diminué du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE

Rés.130125

5.6- Québec Méga trail – Édition 2025

ATTENDU QUE Québec Méga trail tiendra, du 3 au 6 juillet 2025, ces événements de courses;

ATTENDU QU'UNE course, le 80 km, partira du quai de Petite-Rivière-Saint-François le matin du 5 juillet 2025;

ATTENDU QUE plus de 500 participants sont attendus pour cette distance;

ATTENDU QUE l'organisation tient des départs dans la municipalité depuis plus 5 ans et que la collaboration est excellente avec les organisateurs ;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil autorise l'organisation à poser les actions suivantes :

Pour le 80k (quai):

- Montage/démontage du site de départ le 5 juillet entre 3h00 am et 5h30 am;
- Installation de toilettes chimiques le vendredi 4 juillet et ramassage le 6 juillet;
- Clé du cadenas fermant le panneau électrique près du quai ;
- Mettre des cônes dans la rue pour indiquer aux coureurs de rester hors du chemin.

ADOPTÉE

Rés.140125

5.7- Québec Méga trail 2025 – Soutien financier

ATTENDU QUE Québec Méga trail tiendra, du 3 au 6 juillet 2024, ces événements de courses;

ATTENDU QU'UNE course, le 80 km, partira du quai de Petite-Rivière-Saint-François le matin du 5 juillet 2025;

ATTENDU QUE plus de 500 participants sont attendus pour cette distance;

ATTENDU QUE l'organisation tient des départs dans la municipalité depuis plus 5 ans et que la collaboration est excellente avec les organisateurs ;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QU'UNE contribution financière de 1 500 \$ soit accordé à l'organisation à titre de soutien de la municipalité à l'événement;

QUE Québec Méga trail ajoute, pour l'édition 2025, un élément ou une proposition à être discuter afin de mettre en valeur et de faire connaître les fêtes du 350^e anniversaires de la municipalité;

QUE le logo des fêtes du 350^e anniversaires de la municipalité apparaissent à titre de partenaire.

ADOPTÉE

Rés.150125

5.8- Lot 6 658 460 – Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE, selon le ministère des Affaires municipales, pour justifier normalement le recours à la dérogation mineure, toutes les possibilités de modifier un projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage ou de lotissement en vigueur doivent avoir été examinées; 3

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, notamment se demander :

- si la dérogation demandée est mineure;
- si l'application du Règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 6.1 du chapitre 6 du Règlement de zonage no 603, l'empiètement d'une galerie sur les marges de recul pour une zone prescrite ne peut pas excéder 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent dossier, les galeries arrière, d'une profondeur de 3,35 mètres, soit 91 centimètres de plus que la dimension de 2,44 mètres indiquée aux plans ayant été fournis pour l'émission des permis, excèdent l'empiètement de 2 mètres autorisé par cet article 6.1;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent représente respectivement 90 centimètres, 95 centimètres et 24 centimètres pour les lots 6 658 460, 6 658 461 et 6 458 462;

CONSIDÉRANT QUE les plans fournis et analysés par les membres du CCU dans le cadre de l'émission des permis n'ont pas été respectés;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du CCU, les excédents concernés ne sont pas mineurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont également d'avis que :

- toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage en vigueur n'ont pas été examinées;
- l'application du Règlement de zonage no 603 ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuser d'octroyer la dérogation mineure demandée par le lot 6 658 460.

ADOPTÉE

Rés.160125

5.9- Lot 6 658 461 – Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE, selon le ministère des Affaires municipales, pour justifier normalement le recours à la dérogation mineure, toutes les possibilités de modifier un projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage ou de lotissement en vigueur doivent avoir été examinées; 3

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, notamment se demander :

- si la dérogation demandée est mineure;
- si l'application du Règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 6.1 du chapitre 6 du Règlement de zonage no 603, l'empiètement d'une galerie sur les marges de recul pour une zone prescrite ne peut pas excéder 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent dossier, les galeries arrière, d'une profondeur de 3,35 mètres, soit 91 centimètres de plus que la dimension de 2,44 mètres indiquée aux plans ayant été fournis pour l'émission des permis, excèdent l'empiètement de 2 mètres autorisé par cet article 6.1;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent représente respectivement 90 centimètres, 95 centimètres et 24 centimètres pour les lots 6 658 460, 6 658 461 et 6 458 462;

CONSIDÉRANT QUE les plans fournis et analysés par les membres du CCU dans le cadre de l'émission des permis n'ont pas été respectés;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du CCU, les excédents concernés ne sont pas mineurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont également d'avis que :

- toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage en vigueur n'ont pas été examinées;
- l'application du Règlement de zonage no 603 ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuser d'octroyer la dérogation mineure demandée par le lot 6 658 461.

ADOPTÉE

Rés.170125

5.10-Lot 6 658 462 – Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE, selon le ministère des Affaires municipales, pour justifier normalement le recours à la dérogation mineure, toutes les possibilités de modifier un projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage ou de lotissement en vigueur doivent avoir été examinées; 3

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, notamment se demander :

- si la dérogation demandée est mineure;
- si l'application du Règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 6.1 du chapitre 6 du Règlement de zonage no 603, l'empiètement d'une galerie sur les marges de recul pour une zone prescrite ne peut pas excéder 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent dossier, les galeries arrière, d'une profondeur de 3,35 mètres, soit 91 centimètres de plus que la dimension de 2,44 mètres indiquée aux plans ayant été fournis pour l'émission des permis, excèdent l'empiètement de 2 mètres autorisé par cet article 6.1;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent représente respectivement 90 centimètres, 95 centimètres et 24 centimètres pour les lots 6 658 460, 6 658 461 et 6 458 462;

CONSIDÉRANT QUE les plans fournis et analysés par les membres du CCU dans le cadre de l'émission des permis n'ont pas été respectés;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du CCU, les excédents concernés ne sont pas mineurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont également d'avis que :

- toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage en vigueur n'ont pas été examinées;
- l'application du Règlement de zonage no 603 ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuser d'octroyer la dérogation mineure demandée par le lot 6 658 462.

ADOPTÉE

Rés.180125

6- Prise d'acte des permis émis en décembre 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte des permis du mois de décembre 2024.

ADOPTÉE

7- Courrier de décembre 2024

8- Divers

Rés.190125

8.1- lot 4 793 234 – Implantation d'un conteneur

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire de type « conteneur » sur la propriété du requérant située sur le lot 4 793 234, 2 Chemin des Frênes, doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire de type « conteneur » sur la propriété du requérant située sur le lot 4 793 234, 2 Chemin des Frênes.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire de type « conteneur » sur la propriété du requérant située sur le lot 4 793 234, 2 Chemin des Frênes.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.200125

11- Levée de l'assemblée

À vingt-heure-dix-huit (20 :18), la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et greff.-très.